GROUPE	9	HERBICIDE

VisionMAX^{MC} Herbicide Sylvicole

USAGE COMMERCIAL
SOLUTION

ATTENTION **POISON**

AVERTISSEMENT - IRRITANT POUR LA PEAU ET LES YEUX

No. D'HOMOLOGATION 27736
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARANTIE: Glyphosate, 540 grammes d'équivalent acide par litre, présent à l'état de sel de potassium

Herbicide hydrosoluble pour les sites d'interventions sylvicoles

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE DÉPLIANT CI-JOINT AVANT L'UTILISATION

MONSANTO CANADA INC.
900 – One Research Road
Winnipeg (Manitoba) R3T 6E3
1-800-667-4944

2011

(ENGLISH ON OTHER SIDE)

TABLE DES MATIÈRES

Page(s)

1.0 PRÉCAUTIONS
1.1 Premiers soins
1.2 Renseignements toxicologiques
1.3 Avis
1.4 Dangers pour l'environnement
1.5 Dangers chimiques ou physiques
1.6 Entreposage
1.7 Élimination
1.8 Déversements
1.9 Numéros de téléphone en cas d'urgence

2.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

3.0 MÉLANGE ET APPLICATION
3.1 Précautions
3.2 Mélange
3.3 Mode d'application
3.3.1 Taux d'application
3.3.2 Équipement aérien
3.3.3 Pulvérisateurs à rampe
3.3.4 Pulvérisateurs sans rampe
3.3.5 Équipement manuel et appareils à grand volume
3.3.6 Pulvérisateurs pneumatiques
3.4 Zones Tampons

4.0 VÉGÉTATION SUPPRIMÉE
4.1 Mauvaises herbes annuelles
4.2 Carex et graminées vivaces
4.3 Vivaces à larges feuilles
4.4 Broussailles ligneuses et arbres

5.0 MODE D'EMPLOI
5.1 Usages restreints – gestion des forêts et des terres boisées
5.1.1 Préparation des sites d'interventions sylvicoles
5.1.2 Dégagement des conifères
5.1.3 Éclaircissage aérien par bandes chez les conifères
5.2 Gestion des terres boisées
5.2.1 Dégagement des conifères (terrestre seulement)
5.2.2 Dégagement des conifères au moyen de pulvérisation par jet dirigé
5.2.3 Dégagement de régénération d'espèces décidues (terrestre seulement)
5.2.4 Applications par injection
5.2.5 Application aux souches
5.2.6 Pépinières forestières (terrestre seulement)
5.2.7 Équipement sélectif – applicateurs à humectation

5.3 Aires Industrielles, bases militaires, récréatives, publiques ou emprises

- 5.3.1 Taux d'application : Suppression des mauvaises herbes dans les aires industrielles, récréatives, publiques ou emprises
- 5.3.2 Renseignements sur l'application pour les aires industrielles, bases militaires, récréatives, publiques ou emprises
- 5.3.3 Agents tensio-actif
- 5.3.4 Application terrestre : Pour toutes les aires industrielles, bases militaires, récréatives, publiques ou emprises
- 5.3.5 Application aérienne : Pour les emprises industrielles et les bases militaires seulement
- 5.3.6 Suppression de la salicaire commune
- 5.3.7 Roseau commun (*Phragmites australis*)
- 5.3.8 Application sélective : Pour toutes les aires industrielles, bases militaires, récréatives, publiques ou emprises
- 5.3.9 Gazons
- 5.3.10 Plantations d'arbres

VisionMAX Herbicide Sylvicole

1.0 PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
DANGEREUX EN CAS D'INGESTION.
DANGEREUX EN CAS D'INHALATION.
CAUSE DE L'IRRITATION AUX YEUX ET À LA PEAU
Éviter tout contact avec les yeux, la peau, et les vêtements.
Éviter l'inhalation de la brouillard de pulvérisation.

Porter une chemise à manches longues et un pantalon long pendant la manutention du produit, l'application, et durant les opérations de nettoyage et de réparation de l'équipement. Porter aussi des lunettes ou un masque facial, et des gants résistant aux produits chimiques pendant la manutention du produit, et durant les opérations de nettoyage et de réparation de l'équipement.

Ne pas entrer dans le champ traité pendant les premiers 12 heures après l'application.

1.1 PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
En cas d'inhalation: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

1.2 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

1.3 AVIS

Lire attentivement l'AVIS avant l'achat ou l'utilisation. Si ces conditions ne sont pas acceptables, retourner immédiatement les contenants fermés.
Ne pas reformuler ni remballer.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

1.4 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Éviter d'appliquer directement à tout étendue d'eau. Ne pas utiliser aux endroits où il y a risque élevé de contaminer l'eau à usage domestique ou la faune aquatique. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des déchets ou du nettoyage de l'équipement. Éviter la dérive ou le contact avec les autres végétaux non visés par le traitement car ils pourraient être endommagés ou détruits.

1.5 DANGERS CHIMIQUES OU PHYSIQUES

Les solutions à vaporiser de ce produit devraient être mélangées, emmagasinées et appliquées uniquement dans des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou dans des contenants en acier enduit de plastique. **NE PAS MÉLANGER, EMMAGASINER OU APPLIQUER CE PRODUIT OU LES SOLUTIONS À VAPORISER DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU RÉSERVOIRS DE PULVÉRISATION EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF POUR L'ACIER INOXYDABLE).** Ce produit ou les solutions à vaporiser mis en contact avec de tels réservoirs ou contenants peuvent produire un mélange gazeux à base d'hydrogène, qui est hautement combustible. Ce mélange gazeux, s'il est exposé à une flamme nue, une étincelle, une torche de soudage, une cigarette allumée ou une autre source d'allumage, pourrait s'enflammer ou exploser en causant des blessures corporelles graves.

1.6 ENTREPOSAGE

Entreposer ce produit uniquement dans les contenants originaux.
Éviter de contaminer les semences et la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale.

1.7 ÉLIMINATION

CONTENANTS RECYCLABLES:
Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur

ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant:

1) Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2) Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

CONTENANTS RÉUTILISABLES:
Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

CONTENANTS À REMPLISSAGE MULTIPLES:
En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

1.8 DÉVERSEMENTS

Imbiber les petites quantités renversées au moyen d'argile absorbante.

Balayer ou ramasser les matières renversées et les éliminer dans un site d'enfouissement autorisé.

Laver les surfaces (planchers, plates-formes de camions, rues, etc.) à l'aide d'une solution de détergent dans l'eau.

1.9 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence concernant ce produit, appeler à frais virés la société Monsanto à toute heure du jour ou de la nuit:

Accident/Déversement/Urgence médicale…….. ……. (314) 694-4000
Ou …….1-800-332-3111
Ou CANUTEC …….. (613) 996-6666

MODE D'EMPLOI

2.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Appliqué selon les recommandations et dans les conditions décrites, ce produit supprime la végétation indésirable indiquée ci-après. Il supprime ou réprime également cette même végétation indésirable, lorsqu'on l'applique aux doses recommandées, pour dégager les conifères établis ou les espèces décidues énumérés aux rubriques "**Dégagement des conifères**" ou "**Dégagement de régénération d'espèces décidues**".

On peut appliquer ce produit à l'aide d'équipement de pulvérisation aérienne ou terrestre, ou d'un appareil à humectation, pour préparer les sites d'interventions sylvicoles, déblayer les emprises et dégager les conifères, ou à l'aide d'équipement terrestre ou un appareil à humectation pour le dégagement des espèces décidues, le gestion de la végétation en bordure des chemins forestiers et dans les pépinières forestières. On peut supprimer les broussailles ligneuses grâce au traitement par injection de ce produit. Pour des renseignements sur la façon appropriée de procéder à l'application, voir les sections "**Mélange**", "**Mode d'application**" et "**Équipement sélectif**" du présent dépliant.

Pour la suppression des mauvaises herbes, des broussailles ligneuses et des arbres, consulter la section "**Végétation supprimée**" du présent dépliant.

Pour des directives particulières sur la préparation de terrain en sylviculture, consulter la section "**Préparation des sites d'interventions sylvicoles, en bordure des chemins forestiers et pour les emprises**" du dépliant.

Pour des directives particulières sur le dégagement des conifères ou des espèces décidues, voir les rubriques "**Dégagement des conifères**" ou "**Dégagement de régénération d'espèces décidues**"

Pour des directives particulières sur les aires industrielles, bases militaires et publiques consulter la section "**Aires industrielles, bases militaires, récréatives, publiques ou emprises**" du présent dépliant.

Ne pas traiter les arbres ni les broussailles après le début de la chute des feuilles à l'automne.

Pour des directives particulières sur les pépinières forestières, voir la rubrique "**Pépinières forestières**" du présent dépliant.

Pour des directives particulières sur le traitement par injection, voir la rubrique "**Applications par injection**" du présent dépliant.

Pour plus de précisions sur l'équipement sélectif servant à l'application de ce produit, voir la rubrique "**Équipement Sélectif**" du présent dépliant.

À partir du point de contact avec le feuillage, l'herbicide s'achemine dans la plante jusqu'à l'intérieur des racines. Sur la plupart des mauvaises herbes annuelles, les effets sont visibles après 2 à 4 jours. Sur la plupart des mauvaises herbes vivaces, le délai peut être de 7 à 14 jours. Un temps extrêmement frais ou nuageux au moment du traitement peut ralentir le travail du produit et retarder les signes visibles de suppression. Les effets visibles sont le flétrissement et le jaunissement graduels de la plante, qui s'accentuent jusqu'au brunissement complet des organes aériens et à la détérioration des organes souterrains de la plante.

On doit retarder le traitement jusqu'à ce que la végétation ait atteint les stades de croissance décrits pour la suppression de la végétation visée sous la section "**Végétation supprimée**" de sorte que le feuillage ait une surface suffisante pour recevoir la solution de pulvérisation. Les plants non encore levés provenant des rhizomes souterrains ou des racines des espèces vivaces ne seront pas atteints par la solution et ils continueront leur croissance. C'est pourquoi la meilleure suppression de la plupart des mauvaises herbes vivaces s'obtient quand on effectue le traitement à un stade avancé de croissance voisin de la maturité.

Sans dépasser les limites recommandées, utiliser toujours la dose la plus forte du produit par hectare lorsque l'infestation de mauvaises herbes est forte ou dense.

Ne pas traiter lorsque les conditions de croissance sont médiocres, par exemple en cas de sécheresse, de maladie ou de dégâts causés par les insectes, sans quoi la suppression des mauvaises herbes pourrait être moindre. Une épaisse couche de poussière sur les mauvaises herbes peut aussi réduire l'efficacité du traitement.

Une pluie tôt après l'application peut rendre le traitement moins efficace. Une forte pluie dans les 2 heures de l'application peut enlever le produit du feuillage et nécessiter un traitement de rappel.

À moins d'indication contraire dans ce dépliant, ne jamais mélanger avec des agents tensio-actifs, des pesticides, des huiles herbicides ou autres matières que de l'eau.

Une pulvérisation qui couvre uniformément et parfaitement les plantes est la plus efficace. Ne pas pulvériser le feuillage des mauvaises herbes jusqu'au ruissellement.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance à l'herbicide sylvicole VisionMAX, herbicide du groupe 9. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide sylvicole VisionMAX et à d'autres herbicides du groupe 9. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide sylvicole VisionMAX ou les herbicides du même groupe 9 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précises, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Monsanto Canada au 1-800-667-4944 ou à www.Monsanto.ca.

3.0 MÉLANGE ET APPLICATION

3.1 PRÉCAUTIONS

ATTENTION: ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LE FEUILLAGE, LES TIGES VERTES OU LES FRUITS DES CULTURES, DES PLANTES ET DES ARBRES NON VISÉS, CAR ILS POURRAIENT ÊTRE DÉTRUITS OU GRAVEMENT ENDOMMAGÉS.
APPLIQUER CES SOLUTIONS À PULVÉRISER AVEC UN APPAREIL BIEN ENTRETENU ET CALIBRÉ DE FAÇON À DÉBITER LE VOLUME VOULU DE PRODUIT.

ÉVITER LA DÉRIVE DU PRODUIT – LORS DE L'APPLICATION, PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS ENDOMMAGER LES PLANTES UTILES ET LES CULTURES.

Éviter toute dérive car même d'infimes quantités pulvérisées peuvent endommager gravement ou détruire les cultures, les plantes ou les autres superficies voisines qu'on n'a

pas l'intention de traiter ou peuvent causer d'autres effets non recherchés. Appliquer seulement lorsque les vents soufflent selon les conditions prévues dans les règlements locaux et/ou provinciaux. Ne pas appliquer si les conditions climatiques, notamment les vents de moindre vélocité, favorisent la dérive d'embruns. Lors de la pulvérisation, éviter les combinaisons de pression et de type des buses qui peuvent produire de très fines gouttelettes (bruine), plus susceptibles de dériver.

REMARQUE: L'usage du produit autrement qu'en conformité avec ce dépliant peut nuire aux personnes, aux animaux ou aux cultures ou produire d'autres effets non recherchés. Garder le contenant fermé pour éviter les déversements et la contamination.

Bien rincer à grande eau le pulvérisateur et ses pièces aussitôt après l'application du produit. Éviter de contaminer les approvisionnements d'eau lorsqu'on se défait des restes ou que l'on nettoie l'équipement.

NE PAS UTILISER DANS LES SERRES. LES RÉSULTATS RISQUENT D'ÊTRE RÉDUITS SI ON UTILISE UNE EAU BOUEUSE, PAR EXEMPLE DE L'EAU D'UN ÉTANG OU D'UN FOSSÉ SANS REVÊTEMENT.

3.2 MÉLANGE

Cet herbicide se mélange facilement à l'eau.

Pour les pulvérisateurs terrestres, aériens ou industriels, verser d'abord dans le réservoir de solutions à pulvériser la moitié de l'eau nécessaire. Ajouter la quantité voulue d'herbicide (consulter la section "**Taux d'application**") et bien mélanger avant d'ajouter le reste de l'eau. Placer le boyau de remplissage sous la surface de la solution pour éviter la formation excessive de mousse. Retirer le boyau dès que le réservoir est plein pour éviter le retour de la solution dans l'approvisionnement d'eau. L'emploi d'agitateurs mécaniques peut provoquer une formation excessive de mousse. Les tuyaux de dérivation doivent aboutir au fond du réservoir.

Quand on utilise un pulvérisateur à dos, il est conseillé de mélanger dans l'eau la quantité voulue de l'herbicide sylvicole VisionMAX dans un grand récipient, puis de verser cette solution dans le pulvérisateur.

3.3 MODE D'APPLICATION

APPLIQUER LES SOLUTIONS À PULVÉRISER AVEC UN APPAREIL BIEN ENTRETENU ET BIEN CALIBRÉ POUR DÉBITER LE VOLUME VOULU DE PRODUIT. POUR L'APPLICATION AU PISTOLET, DIRIGER SOIGNEUSEMENT LE JET POUR NE PAS PULVÉRISER SUR LES PLANTES UTILES.

ÉVITER TOUTE DÉRIVE - Le produit qui dérive peut endommager toute végétation qu'il touche. Il n'est pas recommandé d'appliquer le produit quand les conditions de vent

dépassent les limites énoncées dans les règlements locaux et/ou provinciaux de pulvérisation par avion.

Pour éviter de nuire à la végétation adjacente, maintenir des zones tampons appropriées.

Ne pas appliquer directement à tout étendue d'eau poissonneuse ou utilisée à des fins domestiques. Ne pas employer aux endroits où il y a risque d'impact indésirable sur l'eau d'usage domestique ou sur les espèces aquatiques.

3.3.1 TAUX D'APPLICATION

Pour supprimer ou réprimer la plupart des plantes herbacées, des broussailles et des arbres, employer ce produit à des doses de 2,0 à 4,0 litres par hectare à l'aide d'équipement aérien ou terrestre. On peut utiliser des pulvérisateurs à rampe, sans rampe ou pneumatiques ou bien appliquer une solution de 0,7 pour cent à 1,3 pour cent à l'aide d'appareils manuels et à grand volume. Pour la suppression des mauvaises herbes vivaces dans les sites d'interventions sylvicoles en utilisant des pulvérisateurs à rampe, sans rampe, pneumatiques ou aériens, appliquer 4,6 à 7,9 litres par hectare. Diluer dans la quantité recommandée d'eau propre, et pulvériser sur le feuillage des plantes en croissance active.

Pour des taux spécifiques pour l'équipement sélectif, voir la section "**Équipement sélectif**" du présent dépliant.

3.3.2 ÉQUIPEMENT AÉRIEN

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette. Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. À moins d'indication contraire, utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette dans 20 à 100 litres d'eau par hectare.

Pour l'application aérienne dans la préparation des sites d'interventions sylvicoles consulter la section 5.1.1 de l'étiquette.

Pour l'application aérienne pour le dégagement des conifères consulter la section 5.1.2 de l'étiquette.

Pour l'application aérienne dans les emprises industrielles et les bases militaires consulter la section 5.3.5 de l'étiquette.

Si pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible. Plus la végétation est dense, plus on augmente le volume de bouillie à l'intérieur des limites recommandées, afin de couvrir à fond.

S’assurer que l’épandage est uniforme. Afin d’éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés ou des systèmes équivalents de positionnement électronique (GPS).

Laver à fond l'avion, particulièrement le train d'atterrissage, après chaque journée de travail, afin d'éliminer les résidus d'herbicide accumulés pendant la pulvérisation ou déversés. L'EXPOSITION PROLONGÉE À CE PRODUIT DES SURFACES D'ACIER SANS REVÊTEMENT À CE PRODUIT PEUT PROVOQUER LEUR CORROSION ET AMENER UNE DÉFAILLANCE DU MATÉRIEL. LE TRAIN D'ATTERRISSAGE EST LE PLUS EXPOSÉ. Un enduit organique (peinture) qui répond à la norme aéronautique MIL-C-38412 peut empêcher la corrosion.

Mises en garde concernant l’utilisation
Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l’endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l’épandage aérien décrites dans le Guide national d’apprentissage – Application de pesticides par aéronef, développé par le comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides doivent être présentes. Ne pas épandre de pesticides sur les étendues d’eau. Éviter que la dérive n’atteigne une étendue d’eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules (brume). Ne pas épandre par temps mort ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive. Ne pas épandre également lorsque le vent souffle en direction d’une culture, d’un jardin, d’un habitat terrestre (plantations brise-vents, etc.) ou aquatique vulnérable.

Mise en garde concernant l’opérateur antiparasitaire
Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l’appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l’épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s’occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, une combinaison et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu’on recommande à l’opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour l’épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

3.3.3 PULVÉRISATEURS À RAMPE

Pour supprimer les plantes herbacées, les broussailles et les arbres mentionnés à la section "**Végétation supprimée**" du présent dépliant à l'aide d'équipement ordinaire à rampe – Appliquer ce produit dans 100 à 300 litres d'eau propre par hectare, en pulvérisation généralisée à une pression maximale de 275 kPa.

3.3.4 PULVÉRISATEURS SANS RAMPE

Pour supprimer les plantes herbacées, les broussailles et les arbres mentionnés à la section "**Végétation supprimée**" du présent dépliant à l'aide d'équipement sans rampe comme les groupes de buses – Appliquer le produit dans 100 à 350 litres d'eau propre par hectare, en pulvérisateur généralisée, à une pression maximale de 275 kPa.

3.3.5 ÉQUIPEMENT MANUEL ET APPAREILS À GRAND VOLUME (pulvérisations grossières seulement)

Pour la suppression des plantes herbacées, des broussailles et des arbres mentionnés à la section "**Végétation supprimée**" du présent dépliant à l'aide de pulvérisateurs à dos, les dévidoirs ou d'équipement de pulvérisation à volume élevé pourvus de lances ou d'autres agencements appropriés à buses – Pulvériser de façon à bien mouiller.

La couverture doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au ruissellement.

3.3.6 PULVÉRISATEURS PNEUMATIQUES

Pour supprimer les plantes herbacées, les broussailles et les arbres mentionnés à la section "**Végétation supprimée**" du présent dépliant – Employer la dose d'herbicide recommandée dans au moins 200 litres d'eau par hectare.

3.4 ZONES TAMPONS

i) **NE PAS** appliquer durant les périodes de calme plat ou lorsque le vent soufflent en rafales de rafales. **NE PAS** pulvériser en gouttelettes plus fines que le diamètre de taille moyenne de l'ASAE.

ii) Application aérienne : **NE PAS** appliquer lorsque la vitesse du vent dépasse 8 km/h (pour les emprises industrielles seulement) à la hauteur de survol au-dessus du lieu d'application. **NE PAS** pulvériser en gouttelettes plus fines que le diamètre gros de l'ASAE.

iii) Zones tampons

Les zones tampons indiquées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et, dans la direction de la dérive, la bordure la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (par ex. prairie, forêt, plantation brise-vent, boisé, coupe-vent, pâturage, parcours ou bosquet) ou des habitats aquatiques sensibles (par ex. lac, rivière, marécage, étang, coulée, fondrière des Prairies, crique, marais, ruisseau, réservoir ou terre humide).

Mode d'application	**Zone tampon (mètres) requise pour la protection :**	
	Habitat aquatique	**Habitat terrestre**
Par pulvérisateur agricole*	15	15

*Pour les pulvérisateurs agricoles, la zone tampon peut être réduite de 70 % si on utilise des écrans ou de 30 % si on utilise des buses à jet conique.

Les zones de tampon sont pas requis pour les applications de pulvérisation par jet dirigé, des applications locales, ou des applications aux tiges individuelles utilisant des équipements manuel à grand volume comme les pulvérisateurs à réservoir dorsal, les dévidoirs pour la gestion des forêts et des terres boisées, les aires industrielles et les emprises.

Pour les mélanges en réservoir, consulter l'étiquette de chaque produit et observer la zone tampon la plus large (la plus restrictive) recommandée pour les produits à mélanger.

4.0 VÉGÉTATION SUPPRIMÉE

VOICI UNE LISTE NON EXHAUSTIVE DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES, DES MAUVAISES HERBES VIVACES, DES BROUSSAILLES LIGNEUSES ET DES ARBRES SUPPRIMÉES.

4.1 MAUVAISES HERBES ANNUELLES

Blé spontané
Triticum spp.
Brome des toits
Bromus tectorum
Digitaire astringente
Digitaria ischaemum
Digitaire sanguine
Digitaria sanguinalis
Échinochloa pied-de-coq
Echinochloa crusgalli
Folle avoine
Avena fatua
Ivraie de Perse
Lolium persicum
Maïs spontanée
Zea mays
Orge spontanée
Hordeum spp.
Panic d'automne
Panicum dichotomiflorum
Panic millet
Panicum miliaceum
Pâturin annuel
Poa annua
Sétaire géante
Setaria faberi

Sétaire glauque
Setaria glauca
Sétaire verte
Setaria viridis

AUTRE

Cuscute
Cuscuta spp.

MAUVAISES HERBES ANNUELLES À FEUILLES LARGES

Abutilon
Abutilon theofrasti
Amarante à racine rouge
Amaranthus retroflexus
Amarante hybride
Amaranthus hybridus
Bourse-à-pasteur
Capsella bursa-pastoris
Canola (Colza) spontanée
Brassica spp.
Chénopode blanc
Chenopodium album
Crépis de toits
Crepis tectorum
Érigéron du Canada
Erigeron canadensis
Érodium cicutaire
Erodium cicutarium
Gaillet gratteron
Galium aparine
Kochia à balais
Kochia scoparia
Laiteron potager
Sonchus oleraceus
Lampourde glouteron
Xanthium strumarium
Laitue scariole
Lactuca scariola
Lin spontané
Linum spp.
Mauve à feuilles rondes
Malva pusilla
Morelle à trois fleurs
Solanum triflorum
Morelle noire de l'Est
Solanum ptychanthum
Moutarde des champs
Sinapis arvensis
Ortie royale
Galeopsis tetrahit
Petite herbe à poux
Ambrosia artemisiifolia
Renouée liseron
Polygonum convolvulus
Renouée persicaire
Polygonum persicaria
Renouée scabre
Polygonum scabrum
Renouée de Pennsylvanie
Polygonum pensylvanicum
Sagesse-des-chirurgiens
Descurainia sophia
Saponaire des vaches
Saponaria vaccaria
Silène noctiflore
Silene noctiflora
Spargoute des champs
Spergula arvensis
Soude roulante
Salsola pestifer
Stellaire moyenne
Stellaria media
Tabouret des champs
Thlaspi arvense
Vesce à feuilles étroites
Vicia angustifolia

4.2 CAREX ET GRAMINÉES VIVACES

Brome inerme
Bromus inermis
Chiendent commun
Elytrigia repens
Orge queue d'écureuil
Hordeum jubatum
Souchet comestible
Cyperus esculentus
Roseau commun
Phragmites australis
Pâturin des prés
Poa pratensis
Quenouille à feuilles larges
Typha latifolia
Linaigrette du Canada
Eriophorum chamissionis
Pâturin comprimé
Poa compressa

4.3 MAUVAISES HERBES VIVACES À LARGES FEUILLES

Apocyn chanvrin
Apocynum cannabinum
Armoise absinthe
Artemisia absinthium
Asclépiade commune
Asclepias syriaca
Chardon des champs
Cirsium arvense
Cranson dravier
Cardaria draba
Herbe à puce
Rhus radicans
Laiteron des champs
Sonchus arvensis
Linaigrette
Eriophorum spp.
Linaire vulgaire
Linaria vulgaris
Liseron des champs
Convolvulus arvensis
Luzerne
Medicago sativa
Patience crépue
Rumex crispus
Pissenlit
Taraxacum officinale
Renouée du Japon
Polygonum cuspidatum
Salicaire commune
Lythrum salicaria

4.4 BROUSSAILLES LIGNEUSES ET ARBRES

Alune
Alnus spp.
Bouleau
Betula spp.
Cèdre
Thuja spp.
Cerisier
Prunus spp.
Chèvrefeuille velu*
Lornica villosa
Comptonie à feuilles d'asplénie*
Comptonia peregrina
Douglas taxifolié
Pseudotsuga spp.
Érable
Acer spp.
Espèces d'éricacés***
Ericaceae spp.
Framboisier
Rubus spp.
Kalmia à feuilles étroites*
Kalmia angustifolia
Peuplier
Populus spp.
Pin
Pinus spp.
Pruche
Tsuga spp.

Rhododendron du Canada*
Rhododendron canadenses
Saule**
Salix spp.
Spirée à larges feuilles*
Spiraea latifolia
Symphorine de l'Ouest
Symphoricarpos occidentalis
Viorne cassinoide*
Viburnum cassinoïdes

* Appliquer avec une solution de 0,7 pour cent à 1,3 pour cent
** Répression seulement
*** Appliquer seulement avec un agent tensioactif à base de silicone (tels que Sylgard® 309)

Pour plus de renseignements, consulter les rubriques "**Mélange**", "**Mode d'application**" et "**Gestion des forêts et des terres boisées**" du présent dépliant.

Pour les espèces vivaces à feuilles larges, traiter quand la plupart des plantes arrivent au début de l'épiaison ou de la formation des boutons. Pour les graminées annuelles et vivaces, appliquer quand la hauteur moyenne atteint au moins 20 centimètres (phase de 3 ou 4 feuilles).

Si on a fauché, labouré, hersé, scarifié ou autrement travaillé la terre, retarder le traitement jusqu'à ce que le regain ait atteint le stade recommandé, sinon le produit sera moins efficace. On peut traiter la plupart des mauvaises herbes après une gelée légère pourvue que le feuillage soit encore vert et en croissance active au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne. Laisser écouler au moins 7 jours après le traitement avant de travailler le sol. Des traitements de rappel peuvent s'imposer contre les mauvaises herbes qui repoussent à partir des organes souterrains ou des graines.

5.0 MODE D'EMPLOI

La pulvérisation doit couvrir uniformément et complètement les plantes. Ne pas pulvériser jusqu'au ruissellement. Éviter que l'herbicide dérive sur la végétation utile, sous peine de l'endommager gravement ou de la détruire.

5.1 USAGES RESTREINTS - GESTION DES FORÊTS ET DES TERRES BOISÉES

Traitement aérien ou terrestre pour des sites de plus de 500 hectares (Gestion des forêts)

Traitement aérien pour des sites de 500 hectares ou moins (Gestion des terres boisées)

AVIS À L'USAGER: Ce produit doit être employé strictement selon le mode d'emploi décrit dans le présent dépliant. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

NATURE DE LA RESTRICTION: Ce produit ne doit être employé que de la façon autorisée; communiquer avec les autorités réglementaires locales en matière de produits antiparasitaires au sujet des permis d'utilisation qui peuvent être nécessaires.

Ne pas appliquer aux étendues d'eau poissonneuses ou destinées à des fins domestiques. Ne pas employer aux endroits où il y a risque d'impact indésirable sur l'eau d'usage domestique ou les espèces aquatiques.

Afin de diminuer les risques de dérive sur les plantes non visées et les espèces aquatiques lors du traitement aérien des sites d'interventions sylvicoles, on doit s'assurer de maintenir des zones tampons appropriées.

5.1.1 PRÉPARATION DES SITES D'INTERVENTIONS SYLVICOLES

Employer ce produit en application généralisée (à la volée) aux doses recommandées dans la section "**Taux d'application**" pour supprimer les plantes herbacées, les broussailles ligneuses et les espèces d'arbres mentionnées à la rubrique "**Végétation supprimée**". Traiter lorsque les broussailles et arbres sont en croissance active et que le feuillage est entier et bien développé. Pour de meilleurs résultats, traiter à la fin de l'été ou au début de l'automne. Les espèces décidues indésirables peuvent avoir déjà des couleurs d'automne, pourvu qu'il n'y ait pas encore eu de chute massive des feuilles. Après le traitement de préparation des sites, on peut planter n'importe quelle essence d'arbre.

Pour une suppression des mauvaises herbes vivaces aux préparation des sites d'interventions sylvicoles utiliser 4,6 à 7,9 litres de ce produit par hectare. Diluer ce produit dans 50 à 100 litres d'eau par hectare.

Pour supprimer la végétation aux sites infestés des espèces d'éricacés (ex *Kalmia spp* - crevard de moutons, kalmia à feuilles étroites), utiliser 4 litres de ce produit par hectare, avec un agent tensioactif à base de silicone (ex Sylgard 309), selon les instructions de l'étiquette. Appliquer de la mi-août jusqu'à la mi-septembre pour de meilleurs résultats.

Pour une suppression intensifiée des espèces aux larges feuilles et des broussailles ligneuses, ajouter Sylgard 309 au taux de 0,25% à 0,375% au volume (250 à 375 millilitres par 100 litres d'eau)

5.1.2 DÉGAGEMENT DES CONIFÈRES

Employer ce produit en pulvérisation généralisée au-dessus de la tête des arbres, aux doses recommandées dans la section "**Taux d'application**" pour supprimer les plantes herbacées, les broussailles ligneuses et les arbres mentionnés à la rubrique "**-Végétation supprimée**", afin de soustraire à la concurrence les espèces de conifères mentionnées ci-dessous:

Épinette	**Sapin**
Picea spp.	*Abies spp.*
Pin	**Sapin de Douglas**
Pinus spp.	*Pseudotsuga spp.*

Pruche
Tsuga spp.

Pour le dégagement des conifères, employer ce produit à des doses de 1,3 à 4,0 litres par hectare dans les plantations d'épinettes (*Picea glauca*, *Picea engelmannii* et leurs hybrides) plantées pendant l'été. La mise en terre doit être faite au moins 18 jours avant la pulvérisation de ce produit. Les bourgeons sur les arbres de semis devront être bien établis suivant une régime d'aoûtement introduit à la pépinière. Ces traitements sont requis dans les plantations sujettes au développement rapide de la végétation herbacée et ligneuse concurrente.

On peut supprimer ou réprimer la plupart des mauvaises herbes annuelles et vivaces. Les applications doivent se faire après l'aoûtement des conifères. Les traitements effectués pendant la période de croissance active des conifères peuvent les endommager. À la fin de la saison de croissance, éviter de traiter les conifères sujets à une nouvelle croissance ou à une seconde activité physiologique. Les espèces décidues indésirables peuvent avoir des couleurs d'automne, pourvu qu'il n'y ait pas eu de chute massive des feuilles.

Le dégagement des conifères doit se faire sur des plants établis depuis plus d'un an. Ne pas déranger la végétation immédiatement avant le traitement ou avant l'apparition des effets suite au traitement. Les effets du traitement se manifestent lentement, particulièrement chez les espèces ligneuses traitées à la fin de l'automne. Les conifères soumis au dégagement peuvent subir des dommages, surtout lorsqu'il y a chevauchement durant la pulvérisation ou qu'on applique les doses maximales, ou encore qu'on traite pendant une période de croissance active des conifères.

REMARQUE: L'emploi de ce produit est déconseillé pour la pulvérisation généralisée au-dessus de la tête des arbres dans les pépinières forestières ou dans les plantations d'arbres de Noël. Sur ces sites, utiliser les pulvérisations par jet dirigé seulement (voir la section "**Dégagement de conifères au moyen de pulvérisation par jet dirigé**" du dépliant). NE PAS TRAITER les plantations d'arbres de Noël durant l'année de la récolte.

5.1.3 ÉCLAIRCISSAGE AÉRIEN PAR BANDES CHEZ LES CONIFÈRES

APPLICATION AÉRIENNE
Ce produit peut être appliqué au moyen d'un matériel de pulvérisation aérien afin d'éclaircir les plantations de pins gris ayant une densité excessive et de supprimer les mauvaises herbes, les broussailles et les espèces arborescentes.

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Les doses, conditions et précautions indiquées sur l'étiquette sont particulières au produit. Il faut lire et comprendre l'ensemble de l'étiquette avant d'ouvrir ce produit. Utiliser seulement à la dose recommandée pour les applications aériennes sur cette étiquette en mélangeant dans 50 litres d'eau par hectare. Faire seulement une application par année.

Pour l'éclaircissage aérien des conifères (de pins gris), appliquer par hectare de 6 à 7,9 litres de ce produit dans 50 litres d'eau au moyen du matériel mentionné. Ajouter Sylgard 309 au taux de à 0,375% au volume (375 millilitres par 100 litres d'eau). Appliquer la dose la plus élevée si les arbres sont gros et âgés. Les applications hors de la période d'allongement des pousses nécessiteraient aussi la dose la plus élevée.

La rampe de pulvérisation devrait être réglée de façon à espacer également les buses fermées et les buses ouvertes pour produire nettement des bandes traitées avec l'herbicide sans traiter les bandes adjacentes.

Traiter lorsque les broussailles et arbres sont en croissance active et que le feuillage est entier et bien développé. Pour de meilleurs résultats, traiter à la fin de l'été ou au début de l'automne lors de la période active d'allongement des pousses.

5.2 GESTION DES TERRES BOISÉES

Traitement des sites de 500 hectares ou moins

SUPPRESSION DE LA VÉGÉTATION POUR LA PRÉPARATION DES SITES D'INTERVENTIONS SYLVICOLES (Terrestre seulement), ET EN BORDURE DES CHEMINS FORESTIERS (Terrestre seulement) ET POUR LES EMPRISES (Terrestre ou Aérien)

Employer ce produit en application généralisée aux doses recommandées dans la section **"Taux d'application**" pour supprimer les plantes herbacées, les broussailles ligneuses et les espèces d'arbres mentionnées à la section "**Végétation supprimée** ". Pour les espèces vivaces à feuilles larges, traiter quand la plupart des plantes arrivent au début de l'épiaison ou de la formation des boutons. Pour les graminées vivaces, appliquer quand la hauteur moyenne atteint au moins 20 centimètres. Traiter lorsque les broussailles et arbres sont en croissance active et que le feuillage est entier et bien développé. Pour de meilleurs résultats, traiter à la fin de l'été ou au début de l'automne. Les espèces décidues indésirables peuvent avoir déjà des couleurs d'automne, pourvu qu'il n'y ait pas encore eu de chute massive des feuilles. Après le traitement de préparation des sites, on peut planter n'importe quelle essence d'arbre.

Pour la suppression de la végétation aux sites infestés des espèces d'éricacés (ex *Kalmia spp* - crevard de moutons, kalmia à feuilles étroites), utiliser 4,0 litres de ce produit par hectare, avec un agent tensioactif à base de silicone (ex Sylgard 309), selon les instructions de l'étiquette. Appliquer de la mi-août jusqu'à la mi-septembre pour les meilleurs résultats.

Pour des instructions plus précises pour les aires industrielles, bases militaires, publiques ou emprises, consulter la section 5.3 du dépliant.

Pour une suppression intensifiée des espèces aux larges feuilles et des broussailles ligneuses, ajouter Sylgard 309 au taux de 0,25% à 0,375% au volume (250 à 375 mililitres par 100 litres d'eau.

5.2.1 DÉGAGEMENT DES CONIFÈRES (Terrestre Seulement)

Employer ce produit en pulvérisation généralisée au-dessus de la tête des arbres, aux doses recommandées dans la section "**Taux d'application**" pour supprimer les plantes herbacées, les broussailles ligneuses et les arbres mentionnés à la rubrique "**Végétation supprimée**", afin de soustraire à la concurrence les espèces de conifères mentionnées ci-dessous:

Épinette
Picea spp.
Pin
Pinus spp.
Pruche
Tsuga spp.
Sapin
Abies spp.
Sapin de Douglas
Pseudotsuga spp.

Pour le dégagement des conifères, employer ce produit à des doses de 1,3 à 4,0 litres par hectare dans les plantations d'épinettes (*Picea glauca, Picea engelmannii* et leurs hybrides) plantées pendant l'été. La mise en terre doit être faite au moins 18 jours avant la pulvérisation de ce produit. Les bourgeons sur les plantes devront être bien établis suivant un régime d'aoûtement introduit à la pépinière. Ces traitements sont requis dans les plantations sujettes au développement rapide de la végétation herbacée et ligneuse concurrente.

On peut supprimer ou réprimer la plupart des mauvaises herbes annuelles et vivaces. Les applications doivent se faire après l'aoûtement des conifères. Les traitements effectués pendant la période de croissance active des conifères peuvent les endommager. À la fin de la saison de croissance, éviter de traiter les conifères sujets à une nouvelle croissance ou à une seconde activité physiologique. Les espèces décidues indésirables peuvent avoir des couleurs d'automne, pourvu qu'il n'y ait pas eu de chute massive des feuilles.

Le dégagement des conifères doit se faire sur des plants établis depuis plus d'un an. Ne pas déranger la végétation immédiatement avant le traitement, ou avant l'apparition des effets suite au traitement. Les effets du traitement se manifestent lentement, particulièrement chez les espèces ligneuses traitées à la fin de l'automne. Les conifères soumis au dégagement peuvent subir des dommages, surtout lorsqu'il y a chevauchement durant la pulvérisation ou qu'on applique les doses maximales, ou encore qu'on traite pendant une période de croissance active des conifères.

REMARQUE: L'emploi de ce produit est déconseillé pour la pulvérisation généralisée au-dessus de la tête des arbres dans les pépinières forestières ou dans les plantations d'arbres de

Noël. Sur ces sites, utiliser les pulvérisations par jet dirigé seulement (voir la section "**Dégagement de conifères au moyen de pulvérisation par jet dirigé**" du dépliant). NE PAS TRAITER les plantations d'arbres de Noël durant l'année de la récolte.

5.2.2 DÉGAGEMENT DE CONIFÈRES AU MOYEN DE PULVÉRISATION PAR JET DIRIGÉ

Employer ce produit pour supprimer les plantes herbacées et ligneuses mentionnées à la rubrique "**Végétation supprimée**" de l'étiquette.

Traiter lorsque les espèces indésirables sont en croissance active et que le feuillage est entier et bien développé. Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide de pré-émergence. Des traitements de rappel peuvent s'imposer pour supprimer les mauvaises herbes qui régénèrent à partir d'organes souterrains ou de graines.

On peut traiter les espèces décidues indésirables alors qu'elles ont déjà des couleurs d'automne, pourvu qu'il n'y ait pas eu de chute massive des feuilles. Pour les espèces vivaces à feuilles larges, traiter quand la plupart des plantes arrivent au début de l'épiaison ou de la formation des boutons. Pour les graminées annuelles et vivaces, appliquer quand la hauteur moyenne atteint au moins 20 centimètres (stades de croissance de 3 à 4 feuilles).

Pulvériser par jet dirigé de façon à bien mouiller le feuillage de la végétation non désirée. Ne pas pulvériser jusqu'au ruissellement. Une application du produit sur les conifères pendant leur période de croissance active (avant l'aoûtement) peut endommager ces derniers. Dans de telles conditions, prendre les précautions nécessaires pour éviter tout contact entre la pulvérisation, le brouillard ou la dérive du produit et le feuillage ou l'écorce verte des conifères à conserver.

On peut appliquer le produit sur les sites régénérés par les espèces suivantes (liste partielle): ÉPINETTE (*Picea spp*.), PIN (*Pinus spp*.), PRUCHE (*Tsuga spp*.), SAPIN (*Abies spp*.), DOUGLAS TAXIFOLIÉ (*Pseudotsuga spp*.). Aucun délai n'est requis entre le moment de la mise en terre des plantes et l'application du produit. Pour les directives d'application et doses à utiliser, consulter les rubriques "**Mélange**", "**Mode d'application**", et "**Végétation supprimée**" de l'étiquette de ce produit.

Éviter le contact avec le feuillage, les tiges vertes ou les fruits des cultures non visées, car ils pourraient être détruits ou gravement endommagés.

5.2.3 DÉGAGEMENT DE RÉGÉNÉRATION D'ESPÈCES DÉCIDUES (Terrestre Seulement)

Employer ce produit pour supprimer les plantes herbacées et ligneuses mentionnées à la rubrique "**Végétation supprimée**" de l'étiquette.

Traiter lorsque les espèces indésirables sont en croissance active et que le feuillage est entier et bien développé. Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide de pré-émergence. Des traitements de rappel peuvent s'imposer pour supprimer les mauvaises herbes qui régénèrent à partir d'organes souterrains ou de graines. On peut traiter les espèces décidues indésirables alors qu'elles ont déjà des couleurs d'automne, pourvu qu'il n'y ait pas eu de chute massive des feuilles.

Pulvériser par jet dirigé de façon à bien mouiller le feuillage de la végétation non désirée. Prendre les précautions nécessaires pour éviter tout contact entre la pulvérisation, le brouillard ou la dérive du produit et le feuillage ou l'écorce verte des tiges à conserver.

On peut appliquer le produit sur des sites régénérés par les espèces suivantes (liste partielle): FRÊNE (*Fraxinus spp.*), NOYER (*Juglans spp.*), TILLEUL (*Tilia spp.*), CERISIER (*Prunus spp.*), CHÊNE (*Quercus spp.*), ORME (*Ulmus spp.*), PEUPLIER (*Populus spp.*). Aucun délai n'est requis entre le moment de la mise en terre des plants et l'application du produit.

Pour les directives d'application et doses à utiliser, consulter les rubriques "**Taux d'application**" et "**Mode d'application**" du present dépliant.

5.2.4 APPLICATIONS PAR INJECTION

On peut supprimer les espèces ligneuses par injection de ce produit. Appliquer au moyen d'un matériel approprié qui fait pénétrer le produit dans les tissus vivants, à un taux d'au moins 0,33 millilitres (dilué ou non dans l'eau dans une proportion de 1:1) par 5 centimètres du diamètre mesuré à hauteur de poitrine. Faire les incisions à intervalles réguliers tout autour de l'arbre et en-bas de toutes les grosses branches. Appliquer à n'importe quel moment de l'année, sauf si le gel empêche une pénétration adéquate du matériel d'injection ou le printemps quand il y a une forte poussée de sève. Toutefois, ce taux peut être insuffisant pour la suppression des arbres dont le diamètre dépasse 20 centimètres.

La suppression totale de l'arbre peut prendre un ou deux ans à se manifester.

Voici une liste partielle des espèces supprimées:

Aulne
Alnus spp.
Bouleau
Betula spp.
Cèdre
Thuja spp.
Cerisier
Prunus spp.
Douglas Taxifolié
Pseudotsuga spp.
Érable*
Acer spp.
Pin
Pinus spp.
Peuplier
Populus spp.
Pruche
Tsuga spp.
Saule
Salix spp.

* Ce traitement peut être efficace seulement pour la répression de l'érable grandifolié. Les applications tard à l'automne sont idéales pour la répression de l'érable grandifolié.

5.2.5 APPLICATION AUX SOUCHES

L'application de ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé permet de supprimer le regain des espèces ligneuses. Comme la solution est concentrée, utiliser un matériel à faible pression, par exemple une bouteille compressible. Pour une suppression optimale, appliquer immédiatement (dans les 5 minutes), au taux indiqué, ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé, directement sur la surface de coupe, plus spécifiquement sur la zone de croissance (cambium), qui a besoin d'être traitée. Appliquer la solution d'herbicide à un taux équivalent d'au moins 0,33 millilitres de l'herbicide sylvicole VisionMAX par 5 centimètres de diamètre à hauteur de poitrine. Ne pas appliquer sur le reste de la surface, ni sur les racines exposées car ce produit traverse difficilement l'écorce. Appliquer ce traitement à n'importe quel temps de l'année, sauf durant les périodes de forte poussée de la sève ou quand le gel empêche d'injecter la solution. On peut ajouter à la solution un colorant hydrosoluble pour indiquer quelles surfaces ont été traitées. La suppression totale peut prendre 1 à 2 ans à se manifester.

Consulter la liste partielle des espèces supprimées à la section "**Applications par injection**".

5.2.6 PÉPINIÈRES FORESTIÈRES (Terrestre Seulement)

Ce produit peut servir à supprimer les mauvaises herbes annuelles et vivaces lorsqu'on prépare le terrain avant d'y établir des plantations, ou bien s'appliquer en arrosage dirigé dans les plantations établies. On peut l'appliquer aux plantations établies de FRÊNES (*Fraxinus spp.)*, CARAGANAS, (*Caragan spp*.), CERISIERS, (*Prunus spp.)*, ORMES (*Ulmus spp*.), LILAS (*Syringa spp*.), ÉRABLES (*Acer spp*.), SORBIERS ou CORMIERS (*Sorbus spp*.), PEUPLIERS (*Populus spp*.), CHALEFS ou OLIVIERS de RUSSIE (*Elaeagnus spp*.), et SAULES (*Salix spp*.). On peut l'appliquer aux sites prévus d'interventions ou aux plantations établies de conifères: SAPINS (*Abies spp*.), GENÉVRIER (*Juniper spp*.), PINS (*Pinus spp*.), ÉPINETTES (*Picea spp*.) et IFS (*Taxus spp*.). AU COURS DES APPLICATIONS PAR JET DIRIGÉ DANS LES PLANTATIONS ÉTABLIES, LIMITER TOUTE PULVÉRISATION À L'ÉCORCE MATURE, ÉVITANT TOUT CONTACT DU PRODUIT AVEC LE FEUILLAGE OU L'ÉCORCE VERTE.

Doses et directives d'application particulières: voir les rubriques "**Taux d'application**" et "**Mode d'application**" du présent dépliant. NE PAS APPLIQUER PAR TEMPS VENTEUX OU DANS D'AUTRES CIRCONSTANCES QUI FAVORISENT LA DÉRIVE. Quand on a fauché ou sarclé les mauvaises herbes, on ne doit pas traiter avant que le regain ait atteint les stades recommandés.

Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide de pré-émergence. Des traitements de rappel peuvent s'imposer contre les mauvaises herbes qui repoussent à partir des organes souterrains ou des graines.

REMARQUE: L'emploi de ce produit est déconseillé pour la pulvérisation généralisée au-dessus de la tête des arbres dans les pépinières forestières ou dans les plantations d'arbres de Noël. Sur ces sites, utiliser les pulvérisations par jet dirigé seulement (voir la section "**Dégagement de conifères au moyen de pulvérisation par jet dirigé**" du dépliant). NE PAS TRAITER des plantations d'arbres de Noël durant l'année de la récolte.

5.2.7 ÉQUIPEMENT SÉLECTIF - APPLICATEURS À HUMECTATION

Une fois dilué et mélangé parfaitement dans l'eau, ce produit peut être appliqué avec un appareil à humectation aux espèces mentionnées dans la section "**Végétation supprimée**" du présent dépliant. On peut aussi l'utiliser dans les endroits sylvicoles indiqués dans ce dépliant.

L'appareil à humectation applique l'herbicide aux mauvaises herbes en les frottant avec une surface humectante imprégnée de solution herbicide. Les appareils à humectation sont des dispositifs à mèche ou autre qui distribuent par frottement direct les concentrations ou quantités appropriées de produit sur les mauvaises herbes. L'équipement doit être conçu, entretenu et utilisé de façon à empêcher la solution herbicide d'entrer en contact avec la végétation non visée, sauf dans les cas de dégagement des conifères, si ces derniers sont bien aoûtés (voir la section "**Dégagement des conifères**" de l'étiquette); dans ces cas, un léger contact entre la mèche et le conifère peut être acceptable. On peut améliorer le rendement en diminuant la vitesse aux endroits très infestés, de façon à assurer la saturation suffisante de la surface humectante. On peut obtenir les meilleurs résultats en faisant deux applications en sens inverses.

ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION NON VISÉE. Le contact de la solution herbicide avec la végétation non visée peut l'endommager ou la détruire. Les appareils qu'on utilise au-dessus de la végétation doivent être réglés de façon que le point de contact soit à au moins 5 centimètres au-dessus de la végétation non visée. Les gouttelettes ou la mousse de solution herbicide qui se déposent sur la végétation non visée peuvent provoquer l'apparition de symptômes, tels que la décoloration et l'arrêt de croissance, ou la destruction.

Les applications doivent s'effectuer lorsque les mauvaises herbes dépassent d'au moins 15 centimètres la végétation non visée. On obtient des meilleurs résultats lorsqu'une plus grande partie de la mauvaise herbe est exposée à la solution herbicide. Les mauvaises herbes avec lesquelles la solution herbicide n'entre pas en contact ne sont pas atteintes, ce qui peut se produire dans les touffes denses, les infestations graves ou lorsque la hauteur des mauvaises herbes varie et que toutes n'entrent pas en contact avec l'herbicide. Dans de tels cas, des traitements de rappel peuvent s'imposer.

REMARQUES

- Garder l'équipement en bon état de fonctionnement. Éviter toute fuite ou tout dégoulinement sur la végétation non visée.

- Régler la hauteur de l'appareil de façon à assurer un bon contact avec les mauvaises herbes.

- Garder propres les surfaces humectantes.

- Garder la surface humectante de l'appareil au degré voulu de saturation en solution herbicide.

- NE PAS employer d'appareil à humectation lorsque les mauvaises herbes sont humides.

- NE PAS employer l'équipement à des vitesses de déplacement inférieures à 4 ou supérieures à 10 kilomètres à l'heure. La vitesse de l'équipement peut influer sur la suppression des mauvaises herbes. Plus la densité des mauvaises herbes augmente, plus on diminue la vitesse pour assurer une bonne couverture des mauvaises herbes.

- Se rappeler que, dans un terrain en pente, la solution herbicide peut se déplacer en provoquant le dégoulinement à la partie inférieure de l'appareil à humectation et le dessèchement à la partie supérieure.

- Les variations dans la conception même de l'appareil peuvent influer sur la suppression des mauvaises herbes. Dans les appareils à humectation, la composition et l'orientation de la surface humectante doivent permettre un débit suffisant de la solution herbicide recommandée directement sur les mauvaises herbes.

- Avec les appareils à humectation de tout genre, prendre bien soin que la surface humectante ne devienne trop saturée, au point que l'herbicide dégoutte sur la végétation non visée.

- Pour tout équipement, vider et nettoyer la surface humectante aussitôt après avoir employé le produit, en la rinçant à fond à grande eau.

Appareils à mèche ou autres – Mélanger 0,67 litres de ce produit dans 2 litres d'eau pour préparer une solution à 25 pour cent, à moins d'indication contraire.

5.3 AIRES INDUSTRIELLES, BASES MILITAIRES, RÉCRÉATIVES, PUBLIQUES OU EMPRISES

TOUJOURS LIRE LES AVERTISSEMENTS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX, ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTION 1.0, 2.0 ET 3.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DU LIVRET.

Ce produit peut supprimer les mauvaises herbes annuelles, les mauvaises herbes vivaces, les arbres et les espèces ligneuses mentionnées sur l'étiquette, qui croissent dans les terrains non cultivés comme les emprises de chemins de fer, des pipelines, des routes, des lignes téléphoniques et électriques; des terrains d'emmagasinage et les installations de pompage de produits pétroliers; les abords des chemins; zone d'impact militaries, champ de tire/ champ de tir pour armes légères, champ de tir et secteur d'entraînement, dépôt d'armes; les endroits d'entreposage; les cours à bois; les abords des clôtures; les terrains de golf et les autres terrains publics, les aéroports et les endroits analogues d'usage industriel et non agricole.

REMARQUE: Pour toute application dans les aires industrielles, récréatives, publiques ou avec droit de passage, des traitements de rappel peuvent s'imposer contre le regain ou la végétation nouvelle.

Appliqué selon les recommandations dans les conditions décrites, ce produit supprime les mauvaises herbes sur les terres non agricoles, tel qu'indiqué dans le tableau suivant.

5.3.1 TAUX D'APPLICATION: LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES AIRES INDUSTRIELLES, BASES MILITAIRES, RÉCRÉATIVES, PUBLIQUES OU EMPRISES

MAUVAISES HERBES	APPLICATION TERRESTRE*			COMMENTAIRES
	APPLICATION PAR RAMPE		APPLICATION À VOLUME ÉLEVÉ AVEC LANCE % SOLUTION	
	TAUX* (L/ha)	VOL. D'EAU (L/ha)		
Herbes annuelles et à larges feuilles	1.5 – 2.33	50-100	0.67	• Mauvaises herbes en pleine croissance.
Vivaces Chiendent Chardon des champs	 1.67 3.17 - 4.67 3.17 –	 50-300 50-300 100-300	 0.67 1.34 1.34	• Mauvaises herbes en pleine croissance. • Ajouter 0.5% v/v d'un agent tensio-actif si le volume de l'eau dépasse

MAUVAISES HERBES	APPLICATION TERRESTRE*			COMMENTAIRES
	APPLICATION PAR RAMPE		APPLICATION À VOLUME ÉLEVÉ AVEC LANCE % SOLUTION	
	TAUX* (L/ha)	VOL. D'EAU (L/ha)		
(stade du bouton)	4.67			150 L (consulter la section 5.3.3). • Taux supérieur pour supprimer à long terme et pour les infestations graves.
Salicaire commune	4.0	300-600	0.67 – 1.34 (ou 22% pour les appareils à humectation)	• Consulter la section 5.3.6 pour les instructions concernant la salicaire commune.
Roseau commun (*Phragmites australis*)	2,0-8,0	100-500	0.67 – 1.34	• Consulter la section 5.3.7 pour les instructions concernant le roseau commun.
Autres vivaces	4.67 – 8.0	100-300	1.34	• Été jusqu'à la fin de l'automne préférablement
Broussailles et arbres Bouleau, cerisier, peuplier, symphorine de l'Ouest, saule	2.0 - 4.0	100-300	0.67 – 1.34	• Été jusqu'au début de l'automne (consulter la section 5.3.2)
Érable, framboisier/ ronce remarquable, aulne, Pin, Douglas Taxifolié	4.0	100-300	1.34	• Fin de l'été jusqu'à la fin de l'automne • En automne préférablement
Rénovation du gazon Mauvaises	1.67 - 8.0	100-300	0.67 – 1.34	• Pour les vivaces,

MAUVAISES HERBES	APPLICATION TERRESTRE*			COMMENTAIRES
	APPLICATION PAR RAMPE		APPLICATION À VOLUME ÉLEVÉ AVEC LANCE % SOLUTION	
	TAUX* (L/ha)	VOL. D'EAU (L/ha)		
herbes annuelles et vivaces				utiliser le taux supérieur de la gamme
Les abords des chemins (largeur de 1-2m côté des chemins) Mauvaises herbes annuelles (consulter les sections des mélanges en réservoir de l'étiquette de chaque produit pour les mauvaises herbes supprimées)	**1)** 0.5-0.67 + 1.25 – 2.5 L Vanquish ® Herbicide or **2)** 0.5-0.67 + 0.30 L Vanquish Herbicide + 1.2 L 2,4-D amine 500	25-150	-	• Pour les formulations de 2,4-D amine avec une garantie différente, régler les taux en conséquence. • Ne pas appliquer à l'eau stagnante.
Suppression résiduelle (Annuelles et vivaces) Le composant simazine de ce mélange en réservoir supprime tout au long de la saison la plupart des graminées et mauvaises herbes à feuilles larges qui germent. Celui-ci peut	1.67 – 8.0 + **a)** 2.5 - 5.6 kg simazine 80W or + **b)** 4.0 - 9.0 L Simadex ® fluide	200-400	-	• Ne pas appliquer aux sols grossiers, sableux ou graveleux. Seulement une application par année. • Utiliser selon les instructions les plus restrictives de chaque étiquette. • Pour les autres mélanges de simazine enregistré pour des sites industriels ou des terres non agricoles, régler les

MAUVAISES HERBES	APPLICATION TERRESTRE*			COMMENTAIRES
	APPLICATION PAR RAMPE		APPLICATION À VOLUME ÉLEVÉ AVEC LANCE % SOLUTION	
	TAUX* (L/ha)	VOL. D'EAU (L/ha)		
aussi supprimer après leur levée certaines mauvaises herbes annuelles.				taux en conséquence; i.e., 2.0 – 4.5 kg simazine/ha.

* Les applications aériennes doivent être limitées à la suppression des broussailles et des arbres dans les emprises industrielles seulement. Consulter les sections 3.3.2 et 5.3.5.

5.3.2 RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION – AIRES INDUSTRIELLES, RÉCRÉATIVES, PUBLIQUES OU EMPRISES

APPLICATION FOLIAIRE

La pulvérisation doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au point de ruissellement. Éviter que les gouttelettes ne dérivent sur la végétation non visée car elle pourrait en subir de graves dommages ou être détruite. Pour les broussailles ligneuses et les arbres, les effets des applications faites tôt durant la saison peuvent prendre 30 à 45 jours à se manifester sur les espèces supprimées. On peut faire des applications tard dans la saison aux espèces qui ont pris leur couleur automnale pourvu que les feuilles ne soient pas encore tombées massivement. Les effets de suppression deviendront apparents le printemps suivant.

ÉVITER SOIGNEUSEMENT LE CONTACT DES GOUTTELETTES AVEC LE FEUILLAGE DU GAZON, DES ARBRES, DES ARBUSTES ET DES AUTRES PLANTES NON VISÉES AFIN D'EN PRÉVENIR LA DESTRUCTION OU UN GRAVE ENDOMMAGEMENT.

Ce produit n'exerce pas d'effet résiduel rémanent sur les mauvaises herbes. Pour tout désherbage subséquent, suivre un programme herbicide approuvé sur l'étiquette. Lire et respecter avec soin les précautions et les autres renseignements que présentent les étiquettes de tous les herbicides utilisés.

5.3.3 LES AGENTS TENSIO-ACTIFS

Voici une liste des agents tensio-actifs homologués pour utilisation avec l'herbicide VisionMAX Silviculture aux fins de la suppression du chiendent pour les applications

terrestres sur les aires industrielles, récréatives, publiques ou emprises quand le volume d'eau dépasse 150 litres par hectare:

Agral 90 Companion Sylgard 309
Ag Surf

Toujours lire les directives particulières de l'étiquette de l'agent tensio-actif concernant l'utilisation de ce produit.

5.3.4 APPLICATIONS TERRESTRES:

Pour toutes aires industrielles, bases militaires, récréatives, publiques ou emprises

Pour la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces, les broussailles et les arbres, employer ce produit à des doses de 2 à 8 litres par hectare (consulter la section 5.3.1 pour les taux spécifiques). Utiliser des pulvérisateurs à rampe, sans rampe ou pneumatiques ou bien appliquer une solution de 0.67 pour cent à 1.34 pour cent à l'aide d'appareils manuels et à grand volume. Diluer dans la quantité recommandée d'eau propre et pulvériser le feuillage des plantes en pleine croissance. Utiliser la dose de 4 litres par hectare contre l'érable, l'aulne, le saule*, le pin, le Douglas Taxifolié et les espèces vivaces plus difficiles à supprimer.(*: répression seulement).

La pulvérisation doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au point de ruissellement. Éviter que les gouttelettes ne dérivent sur la végétation non visée car elle pourrait en subir de grave dommages ou être détruite. Si les mauvaises herbes ont été fauchées ou sarclées, ne pas traiter avant que le regain ait atteint le stade recommandé.

5.3.5 APPLICATIONS AÉRIENNE:

Pour les emprises industrielles et les bases militaires seulement

Pour la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces, les broussailles et les arbres, employer ce produit à des doses de 2 à 8 litres par hectare (consulter la section 5.3.1 pour les taux spécifiques). Utiliser les doses de 4 litres par hectare pour l'érable, l'aulne, le saule*, le pin, le Douglas Taxifolié et les espèces vivaces plus difficiles à supprimer (*: répression seulement). Employer les doses recommandées d'herbicide dans 20 à 100 litres d'eau par hectare si le taux d'application est moins de 4 litres du produit par hectare. Quand le taux dépasse 4 litres du produit par hectare, utiliser 50 à 100 litres d'eau par hectare. Ce produit peut être appliqué par l'application aérienne pour la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces, les arbres et les broussailles et aussi, dans les zones d'impact d'artillerie sur les bases militaires.

Plus la végétation est dense, plus on augmente le volume de bouillie à l'intérieur des limites recommandées, afin de couvrir à fond.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive, il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules. Ne pas diriger les

buses vers l'avant face au déplacement d'air ni accroître le volume de solution en augmentant la pression au-delà du niveau recommandé.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés ou des systèmes équivalents de positionnement électronique (GPS).

Laver à fond l'avion, particulièrement le train d'atterrissage, après chaque journée de travail, afin d'éliminer les résidus d'herbicide accumulés pendant la pulvérisation ou déversés. **L'EXPOSITION PROLONGÉE À CE PRODUIT DES SURFACES D'ACIER SANS REVÊTEMENT PEUT PROVOQUER LEUR CORROSION ET AMENER UNE DÉFAILLANCE DU MATÉRIEL. LE TRAIN D'ATTERRISSAGE EST LE PLUS EXPOSÉ.** Un enduit organique (peinture) qui répond à la norme aéronautique MIL-C-38412 peut empêcher la corrosion.

5.3.6 SUPPRESSION DE LA SALICAIRE COMMUNE

- NE PAS TRAITER LES PLANTS DIRECTEMENT AU-DESSUS DE L'EAU. L'herbicide VisionMAX Silviculture n'est pas homologué pour application directe sur des plans d'eau.

- Traiter lorsque les plants sont en croissance active, au stade de la floraison ou après. Avec les appareils de pulvérisation manuels à grand volume, pulvériser de manière à bien mouiller le feuillage.

- Pour les applicateurs à humectation, consulter la section 5.2.7.

- Si possible, enlever la partie fleurie de la plante avant de traiter, de façon à empêcher la formation de graines.

- Les grandes superficies (>1.6 ha) complètement dominées par la salicaire commune devraient être attaquées de la périphérie ver l'intérieur, sur une période de quelques années, de manière à permettre à la végétation compétitrice d'envahir graduellement les endroits traités.

- Une stratégie à long terme devrait inclure des mesures visant à supprimer à la fois les plants déjà établis et les nouvelles pousses. Un suivi attentif des superficies déjà traitées aidera à décider des étapes subséquentes de la gestion de ces sites. La détection rapide et le traitement des semis de deuxième et troisième génération sont importants pour empêcher la re-infestation des sites par la salicaire commune. Les communautés de plantes indigènes pourront ainsi avoir une meilleure chance de se rétablir.

5.3.7 Roseau commun (*Phragmites australis*)

• NE PAS TRAITER LES PLANTES DIRECTEMENT AU-DESSUS DE L'EAU. L'herbicide sylvicole VisionMAX n'est pas homologué pour application directe sur des plans d'eau.

• Pour une suppression partielle et pour obtenir de meilleurs résultats, traiter tard en été ou au début de l'automne quand les plantes sont en croissance active et en pleine floraison. Un traitement fait avant ou après ce stade peut diminuer la suppression.

• En raison de la nature dense de la végétation, qui peut empêcher la bonne couverture par pulvérisation ou engendrer des stades de croissance inégaux, des traitements répétés peuvent être nécessaires pour maintenir la suppression du roseau. Les symptômes visibles de suppression seront lents à paraître.

• Pour les volumes d'eau supérieurs (c.-à-d. 150-300 L/ha), on devrait ajouter un agent tensio-actif homologué, à raison de 0,5 litre dans 100 L d'eau propre (0,5 % v/v).

• Les grandes superficies complètement dominées par le roseau commun devraient être attaquées de la périphérie vers l'intérieur, sur une période de quelques années, de manière à permettre à la végétation compétitrice d'envahir graduellement les endroits traités.

• Une stratégie à long terme devrait inclure des mesures visant à supprimer à la fois les plants déjà établis et les nouvelles pousses. Un suivi attentif des superficies déjà traitées aidera à décider des étapes subséquentes de la gestion de ces sites. La détection rapide et le traitement des semis de deuxième et troisième génération sont importants pour empêcher la ré-infestation des sites par le roseau commun. Les communautés de plantes indigènes pourront ainsi avoir une meilleure chance de se rétablir.

5.3.8 APPLICATIONS SÉLECTIVES POUR TOUS LES USAGES SUR LES AIRES INDUSTRIELLES, BASES MILITAIRES, RÉCRÉATIVES, PUBLIQUES OU EMPRISES

Les appareils sélectifs, comme les applicateurs à ROULEAU ou à mèche, peuvent servir à la suppression des mauvaises herbes levées dans les terrains non cultivés et les plantations d'arbre. Consulter la section "**Équipement sélectif- Applicateurs à rouleau**" (5.2.7) pour plus de précisions.

5.3.9 GAZONS

Appliquer selon le mode d'emploi et dans les conditions indiquées, ce produit supprime la majeure partie de la végétation existante. Utiliser les doses mentionnées à la section " **Suppression des mauvaises herbes dans les aires industriels, récréatives et publiques, les emprises et les bases militaires** " (5.3.1)

NE PAS DÉRANGER LE SOL NI LES ORGANES SOUTERRAINS DES VÉGÉTAUX AVANT LE TRAITEMENT.

Lorsque la végétation existante croît dans un champ ou bien dans un terrain sans tonte ni fauche, on applique le produit aux mauvaises herbes en pleine croissance. Plus la végétation est dense, plus on augmente le volume de bouillie à l'intérieur des limites recommandées, afin de couvrir à fond.

Lorsque la végétation existante croît dans un gazon soumis à la tonte régulière, appliquer le produit en sautant une tonte afin d'avoir une croissance suffisante pour bien retenir la pulvérisation et l'acheminer comme il faut jusqu'aux organes souterrains. Les pratiques de travail du sol ou de rénovation comme la tonte verticale, le carottage ou le tranchage doivent être retardées de 7 jours après le traitement pour que le produit puisse s'acheminer comme il se doit jusqu'aux organes souterrains des plantes.

Pour supprimer au maximum la végétation existante, retarder l'établissement du gazon afin de déterminer s'il y a regain ou repousse en provenance d'organes souterrains qui ont échappé au traitement. Si des traitements de rappel s'imposent, on doit attendre qu'il y ait eu suffisamment de repousse avant de traiter. Après les étapes ci-dessus, on peut établir sur le terrain des espèces à gazon désirables.

5.3.10 PLANTATIONS D'ARBRES

PLANTATIONS BRISE-VENT ET SUJETS DE PÉPINIÈRE (ESPÈCES LIGNEUSES ORNEMENTALES)

Ce produit peut servir à supprimer les mauvaises herbes annuelles ou vivaces mentionnées (section 5.3.1), à préparer le terrain avant la mise en terre ou bien s'appliquer en arrosage dirigé dans les plantations brise-vent ou pépinières établies des espèces suivantes :

FEUILLUS

Caragana
Caragana spp.
Cerisier
Prunus spp.
Chalet (Olivers de Russie)
Elaeagnus spp.
Érable
Acer spp.
Frêne
Fraxinus spp
Lilas
Syringa spp.

CONIFÈRES

Épinette
Picea spp.
Genévrier
Junipus spp.
If
Taxus spp.
Pin
Pinus spp.
Sapin
Abies spp.

Orme
Ulmus spp.
Peuplier
Populus spp.
Saule
Salix spp.
Sorbier
Sorbus spp.

REMARQUE: L'emploi de ce produit en particulier est déconseillé pour la pulvérisation généralisée au-dessus de la tête des arbres dans les pépinières forestières ou dans les plantations d'arbres de Noël. L'usage d'herbicide VisionMAX Silviculture peut causer de graves dommages à la culture des arbres.

CULTURES INTENSIVES DE PEUPLIERS À COURTE ROTATION

NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.

Ce produit peut servir à supprimer les mauvaises herbes annuelles ou vivaces mentionnées, avant la mise en terre, ou bien s'appliquer en arrosage dirigé dans les cultures intensives à courte rotation de peupliers (*Populus spp.*)

PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS LAISSER LA SOLUTION D'HERBICIDE ENTRER EN CONTACT, DIRECTEMENT OU PAR DÉRIVE, AVEC LE FEUILLAGE, L'ÉCORCE VERTE DE LA TIGE, LES BRANCHES, LES GOURMANDS, LES FRUITS, LES TIGES DES PLANTS DE BLEUETS OU TOUTE AUTRE PARTIE DES ARBRES OU DES VIGNES. TOUT CONTACT DE CE PRODUIT AVEC UNE PARTIE AUTRE QUE L'ÉCORCE BRUN FONCÉ ARRIVÉE À MATURITÉ PEUT CAUSER DE GRAVES DOMMAGES À LA CULTURE.

L'efficacité de la suppression peut être moindre si on applique le produit à des mauvaises herbes vivaces ou annuelles tondues, fauchées ou broutées qui n'ont pas repris un stade de développement suffisant pour le traitement.

L'herbicide VisionMAX Silviculture peut être pulvérisé avant la plantation ou s'appliquer en arrosage dirigé dans les cultures intensives à courte rotation établies. Appliquer l'herbicide VisionMAX Silviculture jusqu'au taux de 8 L/ha dans 50 – 100 L d'eau ou 150 – 300 L/ha pour la suppression du chiendent par voie terrestre seulement. Les applications du produit peuvent être faites de 1 à 3 fois par année pendant l'établissement de la plantation tout en ne dépassant pas la limite de 8 L/ha par année. Des pulvérisateurs munis d'un écran de protection doivent être utilisés lors de la vaporisation de la solution par arrosage dirigé. Laisser de 6 à 8 semaines d'intervalle entre les pulvérisations. Appliquer le produit sur des mauvaises herbes en croissance active.

VisionMAX[MC] sont des marques deposes de Monsanto Technology LLC. Titulaire de licence : Monsanto Canada Inc.

Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leur titulaire respectif.